



Lors de sa séance du 22 janvier 2019, le Conseil municipal a voté les délibérations suivantes :

1. Parking du Grand-Donzel, réfection et réaménagement

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 28 novembre 2018 (prop. n°18.11),
- vu le rapport de la commission des constructions du 18 décembre 2018,
- vu le rapport de la commission des finances et sécurité du 14 janvier 2019,
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
à l'unanimité – 22 oui

1. De réaménager et d'effectuer un resurfaçage complet du périmètre du parking de Grand-Donzel.
2. D'installer des prises manifestations sur le parking du Grand-Donzel, ainsi que sur la zone en herbe, pour les manifestations communales qui y ont lieu.
3. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 326'000.
4. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 4 sur les disponibilités.
6. D'amortir la dépense prévue de CHF 326'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 615.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2029.

2. Mise en conformité de l'installation d'éclairage des deux terrains de football du Grand-Donzel

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 janvier 2019 (prop. n°19.01),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
par 20 oui et 2 abstentions

1. La mise en conformité de l'installation d'éclairage des terrains de football du Grand-Donzel.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 25'000.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.

5. D'amortir la dépense prévue de CHF 25'000 au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 341.330 «Amortissement des crédits d'investissements ouverts au Conseil administratif» de 2020 à 2029.

3. Acquisition de véhicules

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 janvier 2019 (prop. n°19.02),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
par 18 oui, 2 non et 2 abstentions

1. D'approuver l'acquisition de véhicules selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 126'500.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 126'500 au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2020, selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.

4. Acquisition de matériel et équipements d'exploitation et travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures

LE CONSEIL MUNICIPAL

- vu les articles 30, lettre m, et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'exposé des motifs du 22 janvier 2019 (prop. n°19.03),
- sur proposition du Conseil administratif,

décide
par 20 oui et 2 non

1. D'approuver l'acquisition de matériel et équipements d'exploitation et les travaux d'aménagement et d'entretien de petite et moyenne envergures selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 291'500.



3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Veyrier dans le patrimoine administratif.
4. D'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant de la dépense prévue à l'article 2 sur les disponibilités.
5. D'amortir la dépense prévue de CHF 291'500 au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2020, selon la liste annexée à la présente délibération, dont elle fait partie intégrante.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public** en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mars 2019.

Veyrier, le 30 janvier 2019

La présidente du Conseil municipal
Barbara Gremaud